



**POLICE MUNICIPALE**

## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2007/ 80/PM/AA

RECEPTION PREFECTORALE



**ACTE EXECUTOIRE** le 04 MAI 2007  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée  
**AFFICHÉ LE** 04 MAI 2007

Arrêté Permanent portant suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G) Face au 4 rue Edouard LALO.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1et L. 2212-2

VU

Les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982

VU

L' Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

VU

La délibération 49/2004

CONSIDERANT :

Que les conditions de stationnement et de circulation dans le quartier ne nécessitant plus un emplacement pour personne handicapés utilisant des voitures particulières.

Hôtel de Ville  
65, avenue Gaston Vermeire  
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74  
Fax : 01 39 37 48 73

<http://www.ville-persan.fr>  
E-mail : [pm.persan@wanadoo.fr](mailto:pm.persan@wanadoo.fr)

# ARRETONS

## ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent référencé 121/99/PM en date du 16 juillet 1999.

## ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons Grand Invalide Civil ou de Guerre rue Edouard LALO, face au numéro 4 est supprimé.

## ARTICLE 3 :

La signalisation en place sera retirée par les soins des services techniques de la ville de PERSAN

## ARTICLE 4 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 26 avril 2007



**Dinaud BAZIN**  
Maire de Persan

**Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise**

